

Conseil Municipal du	19 juin 2017	à	18h00
N°ordre	25	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Economie sociale et solidaire - 1542 subventions d'équipements - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017
N° identifiant	2017-0188		
Rapporteur(s)	Laurence VALLOIS-ROUET		
Date de la convocation	30/05/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	P.J.	Tableau de la subvention au CCAS Tableau des subventions Avenant à la convention avec Pourquoi pas Avenant à la convention avec l'Eveil
Secrétaire(s) de séance	MM. BLANCHARD & ROBLOT		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	39	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjoints Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	5	M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX Conseillers municipaux	

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		Monsieur COMPTE Jean-Marie	Monsieur BERTHIER Michel
		Madame PERSICO Patricia	Madame FAGET-LAPRIE Régine
		Monsieur RICCO Jean-Baptiste	Monsieur CLAEYS Alain
		Madame BALLON Clotilde	Monsieur BLANCHARD François
		Madame APERCE Martine	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie
		Madame DAIGRE Jacqueline	Monsieur ROBLOT Edouard
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur JEAN Yves
		Monsieur BONNEFON Jean-Claude	Monsieur HOFNUNG Daniel
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Madame RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie

Observations	Mme JOUBERT ne prend pas part au vote uniquement pour Insersud et le CCAS.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Politique de la ville - Solidarités
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers ».

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. A ce titre, elle les soutient activement.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, plusieurs structures ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	47	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Marie-Madeleine JOUBERT

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	23 juin 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	27 juin 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170619- lmc143831-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Impossible de récupérer le libellé

RAISON SOCIALE	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
	Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 268 600 178 00225	0				700	700	
DEMANDE 700 PROGRAMME VP DECISION UNIQUE	FR8030001006390000W05000785	ORGANISATION D'UN FORUM SUR LA SANTE LIEE A LA SEXUALITE AUX COURONNERIES. Il s'agit de promouvoir l'accès à l'information et à la prévention sur les questions de santé liées à la sexualité auprès de 200 habitants des couronneries d'ici fin 2017.			700 €		politique de la ville-solidarités 0/523/657362/5900 /2017 2017

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
ASSOCIATION MAROCAINE DES BIENFAISANCES	0 €	385 €			1 500 €	1 500 €	
529 600 918 00013	FR761940600036716358735970						
DEMANGE : 1 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	SOUTIEN SCOLAIRE Cette action est mise en place en partenariat avec le Centre d'Animation des Couronneries qui met à disposition une salle le samedi matin (9h-12h30). Elle permet aux enfants du primaire et du collège une aide et un soutien aux devoirs et des explications de certaines matières par des professeurs qualifiés. L'objectif est de mieux préparer les enfants dans leurs études et d'éviter ainsi l'échec scolaire. Il est prévu aussi d'organiser en fin d'année une préparation intense d'examen du brevet via une action intitulée "BREVET POUR TOUS"				1 500 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002518
AUDACIA UN AUTRE VISAGE DE LA SOLIDARITE	2 500 €	1 532 €			2 400 €	2 400 €	
781 566 658 00113	FR7642559000422102464970736						
DEMANGE : 2 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Financement de l'action d'Atelier Recherche Logement et d'Atelier du Locataire				2 400 €		Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002314
CENTRE D'INFORMATION ET DE FORMATION DES SERVICES A LA PERSONNE - CIF-SP	1 500 €				3 500 €	3 500 €	
492 690 870 00034	FR7642559000422102835280264						
DEMANGE : 3 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, un réseau d'appels et de visites conviviales au domicile est développé.				1 500 €		Action sociale Ville de Poitiers 0/520/6574/9000/2017 2017 EX002232
DEMANGE : 4 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Afin de déconstruire et de lutter contre les préjugés liés à l'âge, le CIF-SP élabore un outil pédagogique à destination d'un large public. Sous la forme d'un guide d'une cinquantaine de page, d'aspect ludique, (non culpabilisant) accessible à toutes et tous, cet outil abordera une discrimination encore trop peu connue et étudiée.				2 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/520/6574/5900/2017 2017 EX002161

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
CENTRE FAMILIAL	23 900 €		13 600 €	8 500 €		22 100 €	
338 979 008 00012	FR761940600039001123611178						Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002474
DEMANDE : 9 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Soutien financier accordé aux sorties et aux vacances des familles.			8 500 €			
INSERSUD REGIE DE QUARTIER DE POITIERS SUD	5 600 €	20 530 €			9 900 €	9 900 €	
380 293 779 00035	FR7610278364160001003920253						
DEMANDE : 6 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Soutien au financement du remplacement d'un véhicule servant à l'action Collectif Meuble pour l'enlèvement des collectes des dons de mobilier et les livraisons des attributions.			6 000 €			Politique de la ville - Solidarités 0/523/20421/1529/5900/2017 2017 EX002898
DEMANDE : 4 600 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	COLLECTIF MEUBLE L'action vise à fournir du mobilier d'occasion ou neuf à des foyers, suivis par des travailleurs sociaux, accédant à un premier logement ou à un relogement suite à un accident de la vie.			3 900 €			Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002505
LES RESTAURANTS DU COEUR LES RELAIS DU COEUR DE LA VIENNE	0 €		14 000 €		1 000 €	15 000 €	
384 366 837 00043	FR7613335004010894696363720						
DEMANDE : 1 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	ORGANISATION D'UN SÉJOUR A LA MER				1 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 01/05/2017 au 30/04/2018 EX002257
L'EVEIL	77 600 €	44 483 €	113 €	70 550 €	9 500 €	80 050 €	
332 358 308 00028	FR7642559000422102475250311						
DEMANDE : 9 700 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation de sorties familles. Les tarifs proposés sont adaptés aux ressources des familles et notamment ceux concernant les enfants.				9 500 €		Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002189

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant voté sur l'exercice N					
POM'CASSIS		4 400 €			4 300 €		4 300 €	
514 495 993 00016	FR7613335004010800014764794							
DEMANDE : 4 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention pour le fonctionnement des activités de l'épicerie solidaire qui agit sur le quartier des 3 cités - la Plaine. Plus de 130 familles ont fréquenté l'épicerie en 2016.				4 300 €			Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002497
POURQUOI PAS LA RUCHE		48 200 €	58 147 €		72 500 €	4 600 €	77 100 €	
341 613 024 00049	FR7613335004010889144578614							
DEMANDE : 4 700 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation de sorties loisirs, culturelles et touristiques pour les familles et les personnes isolées adhérentes à l'association.				4 600 €			Politique de la ville - Solidarités 0/90/6574/5900/2017 2017 EX002101
SANZA		11 300 €	2 997 €	2 973 €	5 500 €	5 300 €	10 800 €	
434 730 669 00034	FR7613335004010894856474345							
DEMANDE : 1 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Action de valorisation des savoirs faire des femmes à Poitiers				1 500 €			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002426
DEMANDE : 3 800 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	MEDIATION SCOLAIRE ET PARENTALITE Il s'agit de verser le solde pour cette action. En effet, les parents peuvent se retrouver dans les espaces "cafés parents" pour discuter librement, sur la parentalité, l'éducation, la scolarité des enfants et la famille. Ceci peut amener la médiatrice de l'association à réaliser des accompagnements avec les familles des Couronneries, auprès de leurs enfants, afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.				3 800 €			Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 INT00406

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2017

POURQUOI PAS LA RUCHE

2017-0188

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée POURQUOI PAS LA RUCHE inscrite au SIRET sous le numéro 34161302400049, dont le siège social se situe 3 RUE DES GRAVIERES 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Francine MESMIN,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « POURQUOI PAS LA RUCHE» a pour objet : - développer les rencontres

- créer des solidarités
- permettre à ses membres d'être acteur dans la vie sociale du quartier
- défendre l'intérêt des familles dans le domaine social, économique et culturel.
- améliorer globalement la qualité de la vie pour toutes les personnes en difficultés
- favoriser la formation professionnelle et l'accès à l'emploi par des activités économiques

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <small>EX002101</small>	Organisation de sorties loisirs, culturelles et touristiques pour les familles et les personnes isolées adhérentes à l'association.	4 600 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 72 500 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 4 600 € porte l'aide totale de la collectivité à 77 100 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 58 147 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces

éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Christine BURGERES

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée

Francine MESMIN

La Présidente de l'Association,

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2017

L'EVEIL

2017-0188

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée L'EVEIL inscrite au SIRET sous le numéro 33235830800028, dont le siège social se situe 10 RUE DU FIEF DES HAUSSES 86000 POITIERS, représentée par sa directrice Madame Francine CAILLEAU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « L'EVEIL » a pour objet : L'Association a pour buts de :

- Créer une dynamique de quartier pour rompre l'isolement et tisser des liens sociaux pour lutter contre l'exclusion.
- Mettre en place des services ou loisirs inexistants présentement.
- Permettre aux habitants de devenir citoyens et promoteurs des initiatives de la vie du quartier.
- Promouvoir l'insertion des plus démunis et soutenir les intérêts des familles du quartier.
- Contribuer au développement de la solidarité sur le quartier et la ville.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <small>EX002189</small>	Organisation de sorties familles. Les tarifs proposés sont adaptés aux ressources des familles et notamment ceux concernant les enfants.	9 500 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 70 550 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 9 500 € porte l'aide totale de la collectivité à 80 050 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 44 483 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 113 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces

éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Christine BURGERES

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée

Francine CAILLEAU

La Directrice de l'Association,